

*La Force en Liberté*  
**FOFOFOFOFOFO**  
*L'efficacité réformatrice*

**FO**



Usine  
Georges Besse de Douai  
Tél. : 01/76/83/95/86  
Fax : 03/27/95/04/51

Le 16 octobre 2013 – TG-27

## VENTE DE CONGES

→ *CA EVOLUE DANS LE BON SENS*

Certaines notes d'application « pondues » par la Direction Générale étaient venues perturber voire détourner l'esprit de l'accord que nous avons signé en mars 2013.

**FORCE OUVRIERE** a été à l'initiative de plusieurs courriers tant à la Direction locale qu'à la Direction Générale et chacune se renvoyait la « balle ».

**Notre insistance a permis que les choses soient tranchées et claires :**

→ **Il n'est plus besoin de laisser un plafond de 10 jours dans le Compteur Transitoire pour en vendre : celui qui n'a que 10 jours dans son Compteur Transitoire peut les vendre.**

→ **Dès que le Compteur Transitoire est à zéro, il peut vendre du CTI comme cela se faisait avant (avec là un plancher de 10 jours).**

→ **Pour compléter les pertes dues au chômage de novembre 2012 à fin juin 2013, le salarié qui le désire pourra utiliser du CTI.**

→ A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 le salarié qui désire compléter la perte du chômage à partir de cette date pourra utiliser du CT.

Tout en sachant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la rémunération au titre du chômage est passée à : Allocation chômage → 70% du brut (nouvelle loi) + 10% accord Renault signé par **FORCE OUVRIERE**.

Ce qui fait une perte sur le net d'un peu plus de 5% (15% auparavant).

Concernant le placement dans le PERCO (10 jours possibles/an).

La Direction Générale doit prochainement nous répondre sur la possibilité de transférer du CTI en lieu et place du CT.

Nous avons également renouvelé notre demande de regarder de près les compteurs CTI individuels des salariés afin que ceux-ci ne soient pas lésés en fin d'année.

La hiérarchie va avoir pour mission d'informer chaque salarié sur l'état de ses compteurs.

**Quand FORCE OUVRIERE signe un accord, il l'assume et quand problème d'application il y a, nous savons obliger la Direction à respecter ses engagements.**

**FORCE OUVRIERE  
LA COMPETENCE AVOTRE SERVICE**